Registre de questions	
Identification de la consultation	
Référence :	2026-MNPP-1205-MA
Entité publique :	MC - Ministère de la Culture
Entité d'Achat :	MC / 2-EP / EPMNPP - Etablissement public du Musée national Pablo Picasso - Paris
Type d'annonce :	Annonce de consultation
Type de procédure :	MAPA services sociaux et services spécifiques >= 750 000 € HT
Intitulé de la consultation :	PRESTATIONS DE SURETE ET DE SECURITE INCENDIE DES SITES DU MUSEE NATIONAL PICASSO-PARIS
Objet de la consultation :	La présente consultation a pour objet des prestations de sûreté et de sécurité incendie des sites de l'établissement public du Musée national Picasso-Paris (ci-après MNPP), dans le 3ème arrondissement à Paris. -Hôtel Salé, 5 rue de Thorigny (espace muséographique), où est assuré le dispositif socle ; -Centre d'études Picasso (CEP), rue des Quatre-Fils, pour des interventions ponctuelles ; -Ainsi que les besoins liés aux étapes du projet Picasso 2030. Les prestations comprennent notamment la surveillance humaine et le gardiennage, l'inspection-filtrage et le contrôle d'accès, le service de sécurité incendie et l'exploitation du système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A depuis le poste central de sécurité (PCI), ainsi que les dispositifs renforcés commandés pour les manifestations et événements. Elles sont détaillées au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et à ses annexes.
Catégorie principale :	Services
Date et heure limite de remise des plis :	07/12/2026 10:00

N°	Question	
El. 1	Bonjour Malheureusement votre document "RGPD Annexe B" est inexploitable impossible à ouvrir ni à télécharger pour cause de chemin trop long. Avez vous la possibilité de raccourcir le nom du doc svp. Cordialement	L'annexe a été ajoutée sous un autre format, désormais lisible. N'hésitez pas à nous faire connaitre toute éventuelle nouvelle difficulté.
El. 2	Une entreprise nouvellement créée, sans CA historique ni cinq références propres, peut-elle justifier ses capacités par des moyens alternatifs et l'expérience de son dirigeant (art. R.2142-14 , art L.2142-1 et arrêté du 22/03/2019, art. 2) ?	Une entreprise peut candidater en s'appuyant sur les capacités d'un tiers dans les conditions du code de la commande publique, mais qu'en son nom propre et sans justificatifs équivalents valides, sa candidature devra être déclarée irrecevable si elle n'atteint pas les seuils planchers exigés avec ou sans équivalence. Si votre structure ne peut pas justifier en propre du chiffre d'affaires et des références exigées, le Code de la commande publique vous permet de vous présenter en groupement ou de faire valoir les capacités d'un opérateur tiers en produisant un engagement écrit de sa part. En revanche, les critères du règlement de la consultation s'apprécient au niveau de la personne morale candidate et ne peuvent être satisfaits par la simple expérience individuelle du dirigeant
El. 3	Une entreprise nouvellement créée, sans CA historique ni cinq références propres, peut-elle justifier ses capacités par des moyens alternatifs et l'expérience de son dirigeant (art. R.2142-14 , art L.2142-1 et arrêté du 22/03/2019, art. 2) ?	Une entreprise peut candidater en s'appuyant sur les capacités d'un tiers dans les conditions du code de la commande publique, mais qu'en son nom propre et sans justificatifs équivalents valides, sa candidature devra être déclarée irrecevable si elle n'atteint pas les seuils planchers exigés avec ou sans équivalence. Si votre structure ne peut pas justifier en propre du chiffre d'affaires et des références exigées, le Code de la commande publique vous permet de vous présenter en groupement ou de faire valoir les capacités d'un opérateur tiers en produisant un engagement écrit de sa part. En revanche, les critères du règlement de la consultation s'apprécient au niveau de la personne morale candidate et ne peuvent être satisfaits par la simple expérience individuelle du dirigeant